



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

ENTRELACS

CONSEIL MUNICIPAL DU

28/02/22

0-SCENARIO DE BASE

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 Suivi de l'encours de dette et de celui auprès de l'EPFL

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

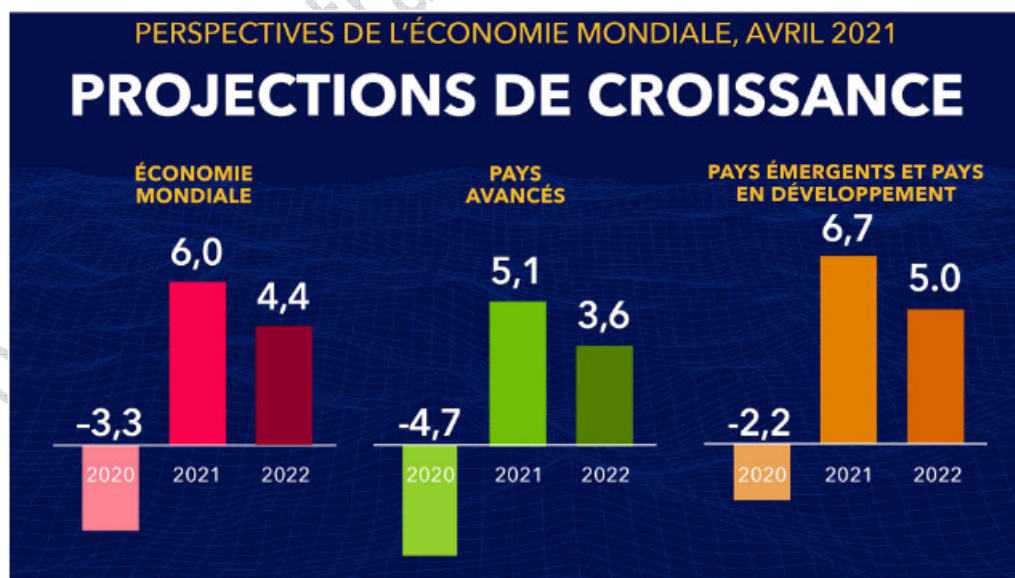
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.



La France

Les prévisions de croissance pour 2022

- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

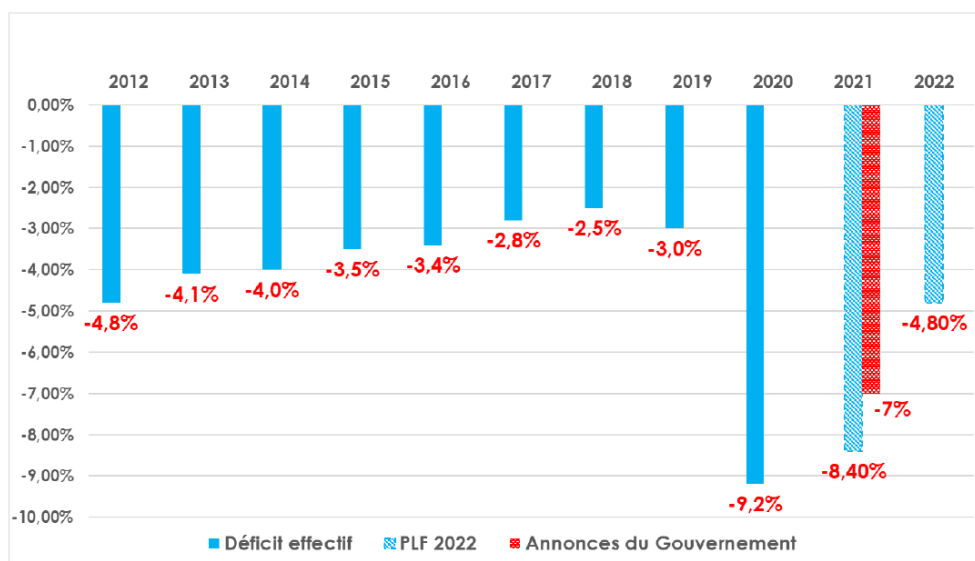
Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjecture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentations). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Le PLF 2022 prévoyait un déficit de - 8,4 % du PIB en 2021, déficit ramené à - 7 % d'après les annonces ministérielles. Le Gouvernement envisage un déficit qui approcherait - 5 % pour 2022.

Source AGATE LF 2022 – janvier 2022

Les mesures pour les collectivités relatives au LF 2022

Dotations de l'Etat

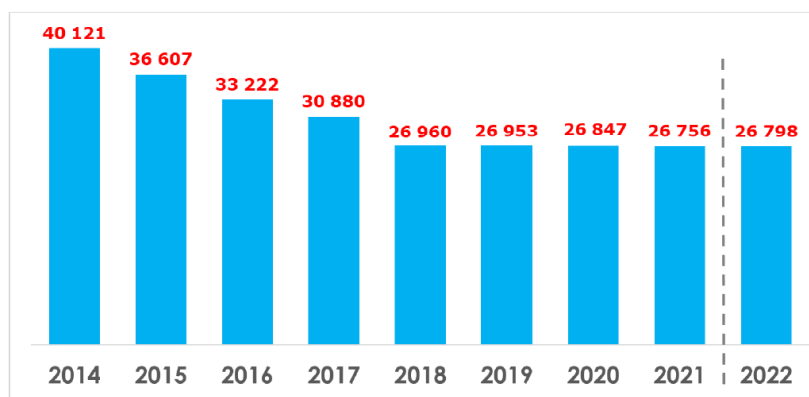
La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



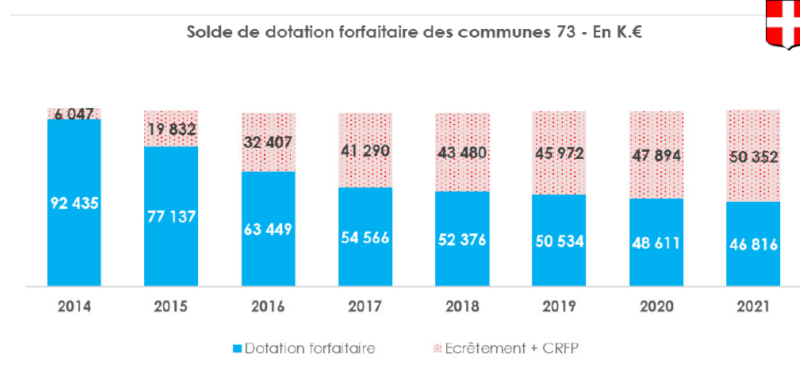
Quel impact en 2022 ?

Pas de baisse en valeur au plan national mais des variations internes qui impactent principalement les communes : l'écurement finance la hausse de DGF pour d'autres collectivités

Source AGATE LF 2022 – janvier 2022

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

DOTATION FORFAITAIRE EN K€



Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (45 communes ne perçoivent plus cette dotation).

Quel impact en 2022 ?

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écurement persiste sur 2022.

Prévoir une diminution plus importante qu'en 2021, sauf si dynamique de population favorable.

Source AGATE LF 2022 – janvier 2022

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales, (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

LES NOUVELLES COMPOSANTES DU POTENTIEL FISCAL

Indicateur qui permet de mesurer la capacité qu'a une collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

- Impacts de la prise en compte du « coco » dans le calcul du potentiel fiscal : **coco = coefficient correcteur**

Plus le taux de l'impôt perdu (TH) est élevé, plus le potentiel fiscal relatif de l'année suivante augmente (et inversement)
=> **une base est transformée en produit.**

Plus le taux de l'impôt récupéré (TFB) est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante diminue (et inversement)
=> **un produit est transformé en base.**

Par ailleurs, l'ajout de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal va également avoir des impacts non négligeables pour les communes touristiques qui perçoivent en direct les recettes de DMTO, lesquelles sont très volatiles d'une année sur l'autre.

CALCUL INITIAL SIMPLIFIÉ
= bases communales x taux moyens nationaux

← **versement/contribution du « coco »**

La moyenne des DMTO sur 3 ans qu'ils soient propres à la commune (plus de 5000 hab. ou statut de station classée de tourisme) ou qu'ils soient reversés par le Département

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe sur les pylônes

La majoration de TH sur les résidences secondaires

aurait
tains

ainsi

ité.



Si le potentiel fiscal des communes progressent, cela fera augmenter le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux, qui est la base pour le calcul du prélèvement du FPIC ⇒ hausses à attendre.



Neutralisation de l'évolution du potentiel fiscal et de l'impact FPIC **en 2022**, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 40%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028.



L'EFFORT FISCAL : SIMPLIFICATION DU CALCUL

Indicateur qui permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité.

Calcul jusqu'en 2021

Produit de la TH, TFPB, TFPNB (communes + EPCI)

+ recettes des OM

Potentiel fiscal (3 taxes)

Nouveau calcul à partir de 2022

Produit de la THRS, TFPB, TFPNB (communes + )

+ recettes des OM 

Potentiel fiscal (3 taxes)



Neutralisation de l'évolution de l'effort fiscal **en 2022**, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif pour une application complète en 2028.

Source AGATE LF 2022 – janvier 2022

L'essentiel à retenir...

- ➡ Au niveau international, une inflation marquée aux Etats-Unis, mais en Europe une reprise de l'inflation qui reste contrôlée : à surveiller la position de la Banque Centrale Européenne sur les taux directeurs sur les mois à venir.
- ➡ Une situation sanitaire liée au COVID encore incertaine.
- ➡ En France : élection présidentielle. Avec une loi de programmation à l'autonomie 2022 qui donnera le ton du prochain mandat notamment sur la réduction des déficits publics et le niveau de mobilisation des ressources des collectivités au redressement des finances publiques.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux

recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

A suivre...

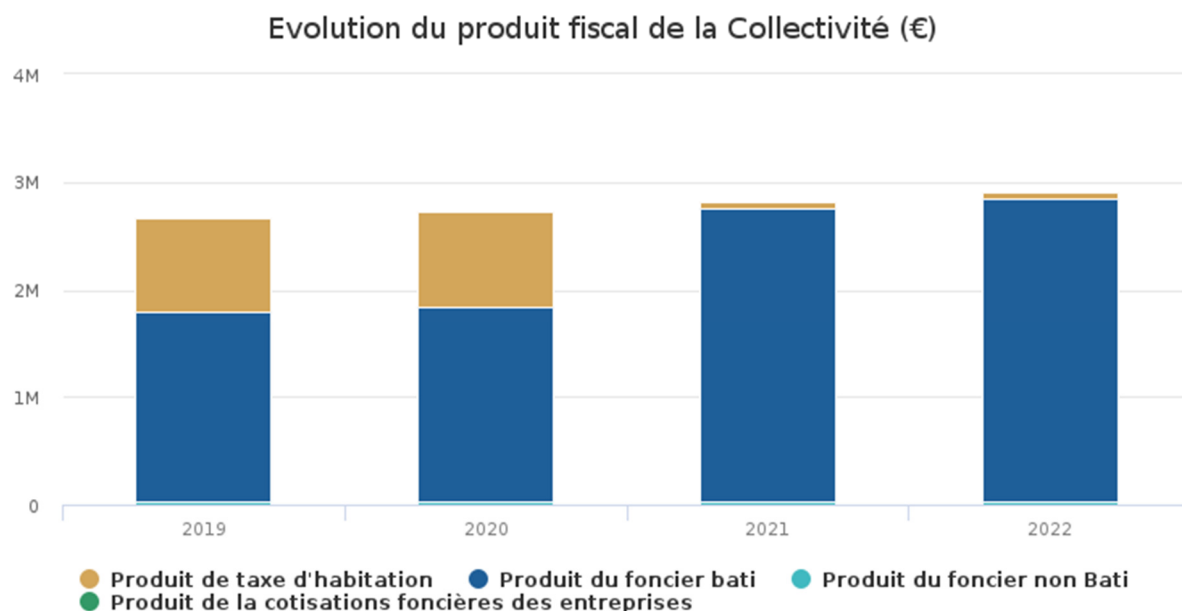
- ➡ Les effets de la réforme fiscale (suppression de la TH) pleinement achevée en 2023 et des modifications d'indicateur de l'effort fiscal sur les recettes de la commune.
- ➡ Passage vers un nouveau cadre comptable la M57 pour la Commune en 2023, pour aller vers un CFU, compte financier unique, qui rapprochera les documents comptables des collectivités vers ceux des entreprises privées en terme de présentation et de grille de lecture.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 801 986 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2021.



Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 678 570 €	2 739 235 €	2 762 638 €	2 856 568 €	3,4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 347 083 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales	636 904 €	576 717 €	668 935 €	546 197 €	-18,35 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 662 557 €	4 629 967 €	4 745 588 €	4 716 780 €	-0,61 %
Part des Impôts modulables	57,45 %	59,16 %	58,21 %	60,56 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation.

L'effort fiscal de la commune

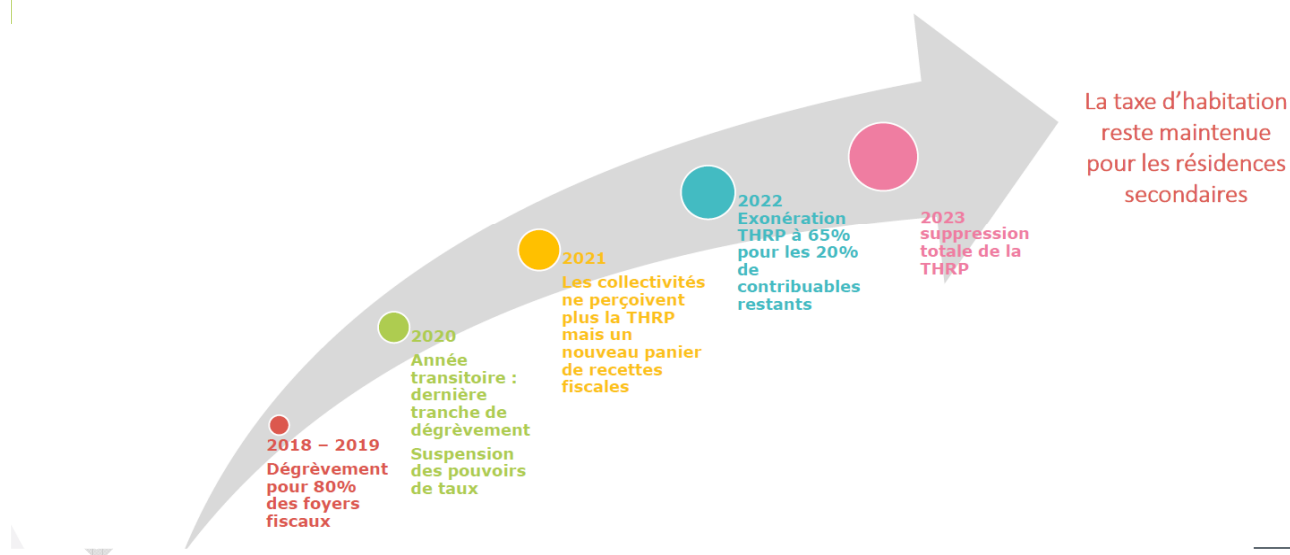
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) **cet indicateur est évalué à 1.0**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Critères de répartition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	6 340	6 519	6 556	6 569	6 642	6 701	6 761	6 821
PFI	7 552 702	7 777 652	7 866 681	7 947 740	8 027 217	8 107 489	8 188 564	8 270 450
Revenu	101 591 295	101 906 182	112 136 620	108 403 227	109 487 259	110 582 132	111 687 953	112 804 833
Effort fiscal	0,990286	0,994876	0,999961	0,999961	0,999961	0,999961	0,999961	0,999961
RRF	7 768 078	7 442 433	7 843 699	7 843 699	7 922 136	8 001 357	8 081 371	8 162 185

Concernant la fiscalité directe, aujourd'hui constituée pour la commune du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux de revalorisation annuel des bases est fixé par la loi de finances 2022 à 3.4%

RETOUR SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



En 2022, seul le taux de TF et TFNB peuvent faire l'objet de décisions d'évolution par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif.

En 2023, les communes pourraient retrouver un pouvoir de taux sur les TH des résidences secondaires.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	0 €	0 €	6 938 340 €	7 174 244 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	6 887 848 €	7 122 035 €	3,4 %
Taux FB – commune	0 %	0 %	25,36 %	25,36 %	0 %
Taux FB – département	-	-	11,03 %	11,03 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1.058717	1.058717	-
Produit FB	0 €	1 805 176 €	2 667 271 €	2 757 958 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	0 €	107 061 €	107 409 €	111 061 €	3,4 %
Taux FNB	0 %	0 %	32,21 %	32,21 %	0 %
Produit FNB	0 €	34 484 €	34 596 €	35 772 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	0 €	0 €	60 771 €	62 838 €	3,4 %
Produit TFB	0 €	1 805 176 €	2 667 271 €	2 757 958 €	3,4 %
Produit TFNB	0 €	34 484 €	34 596 €	34 596 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	2 678 570 €	899 575 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 678 570 €	2 739 235 €	2 762 638 €	2 856 568 €	3,4 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

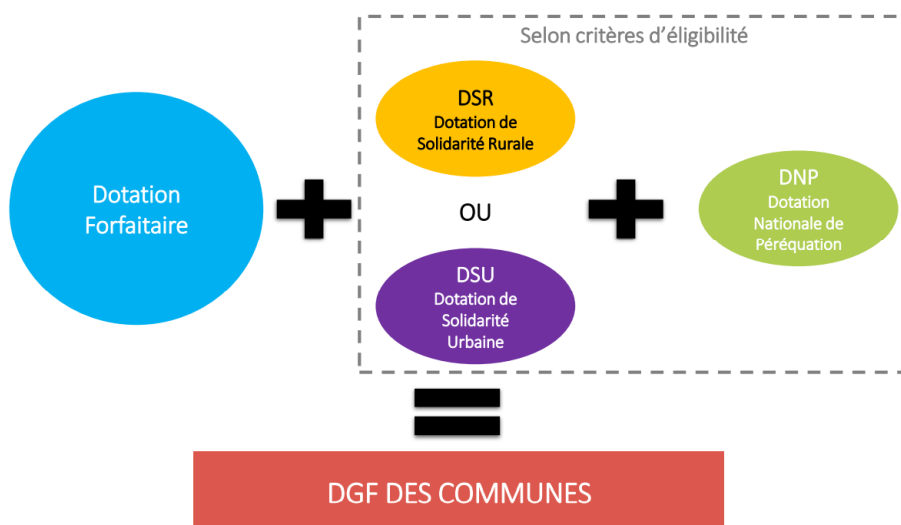
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 985 219 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

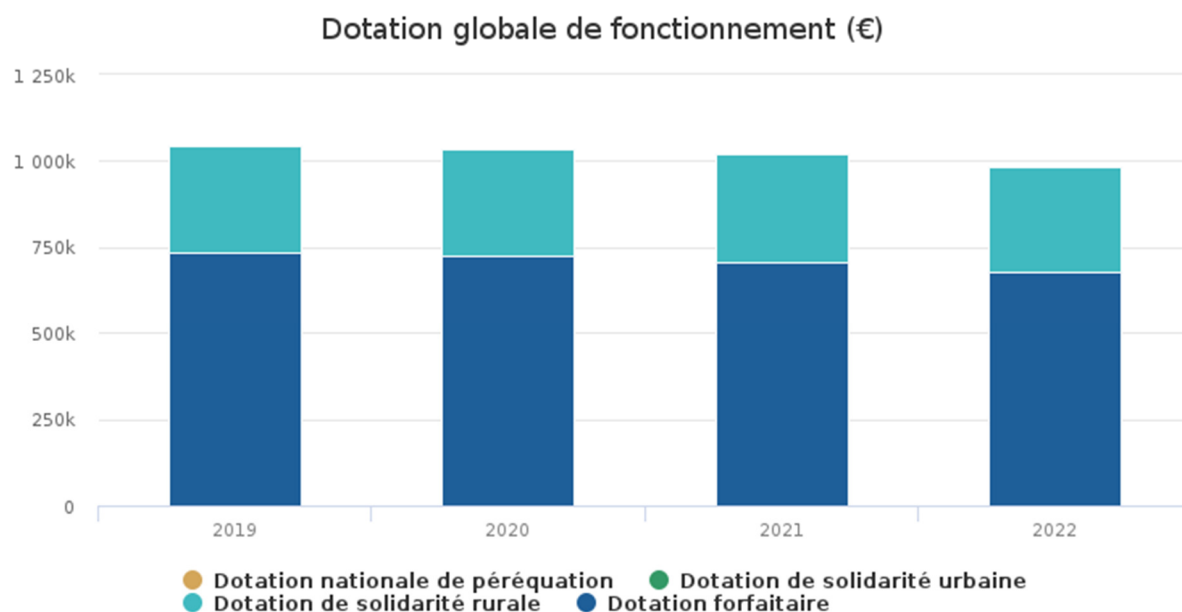
- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



Source AGATE LF 2022 – janvier 2022

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

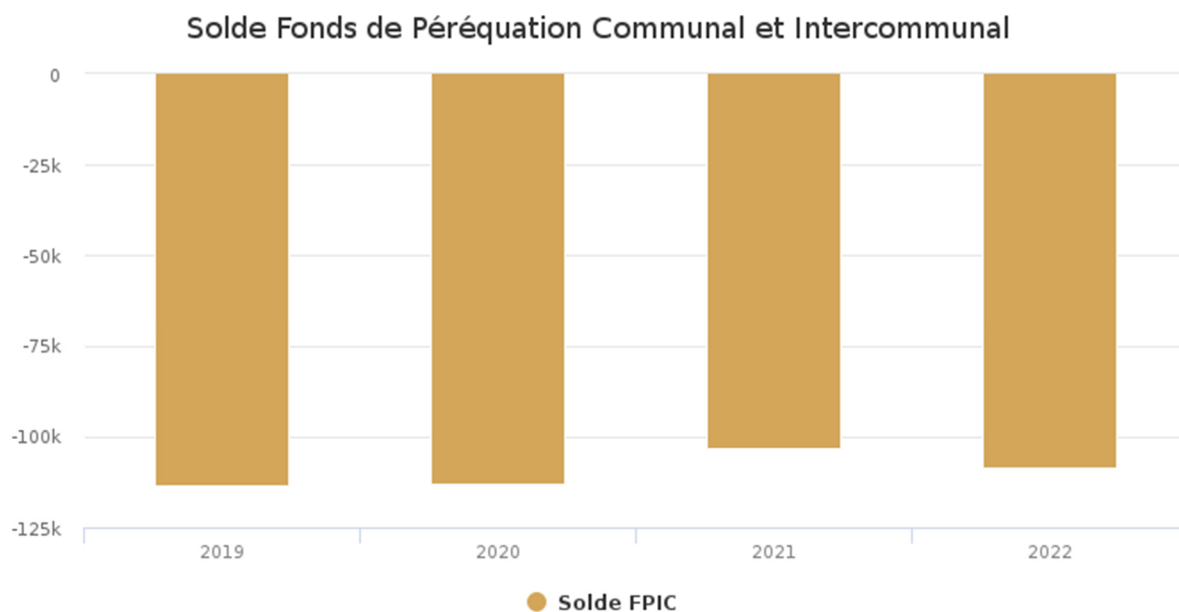


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	733 882 €	726 787 €	705 732 €	680 492 €	-3,58 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	309 439 €	309 439 €	313 883 €	304 727 €	-2,92 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 043 321 €	1 036 226 €	1 019 615 €	985 219 €	-3,37 %

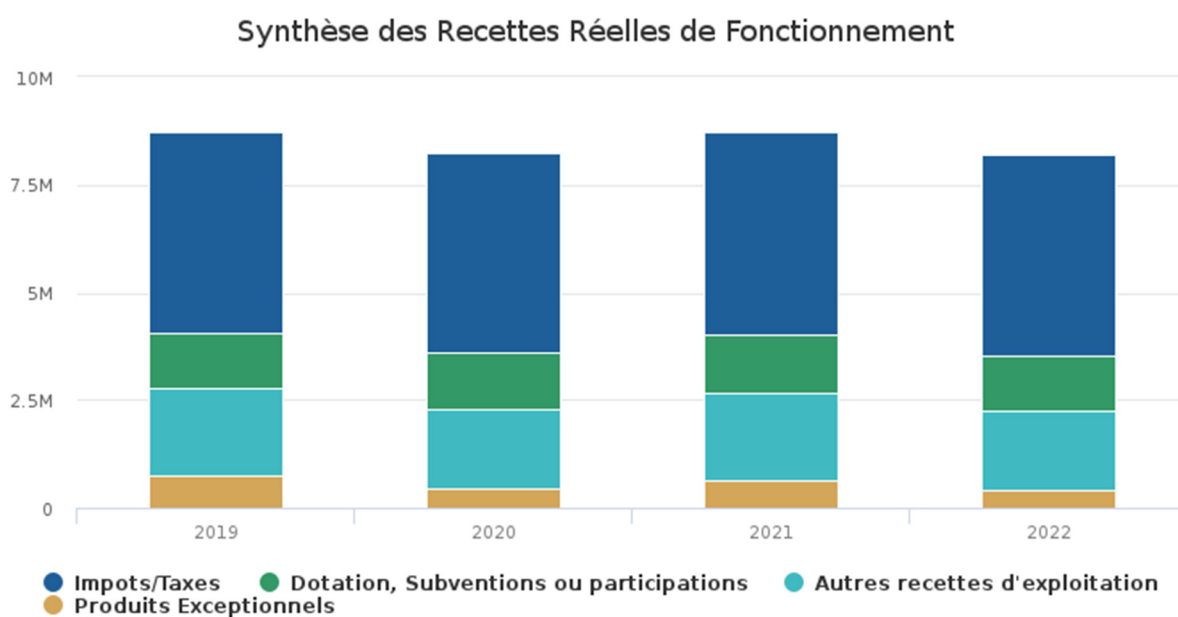
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	113 624 €	112 964 €	103 050 €	108 627 €	5,41 %
Solde FPIC	-113 624 €	-112 964 €	-103 050 €	-108 627 €	5,41 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 662 557 €	4 629 967 €	4 745 588 €	4 716 780 € (1)	-0,61 %
Dotations, Subventions ou participations	1 296 721 €	1 321 453 €	1 330 849 €	1 271 302 € (2)	-4,47 %
Autres Recettes d'exploitation	2 014 573 €	1 834 361 €	2 028 334 €	1 857 441 € (3)	-8,43 %
Produits Exceptionnels	745 922 €	443 440 €	637 072 €	403 365 € (4)	-36,68 %
Total Recettes de fonctionnement	8 719 773 €	8 229 221 €	8 741 843 €	8 248 888 €	-5,64 %
Évolution en %	10,04 %	-5,63 %	6,23 %	-5,64 %	-

(1) Projection 2022, produit de la TADE à 300 K€ contre 399K€ encaissé en 2021

(2) Projection 2022, moins 34K€ sur le DGF, moins 10 K€ sur FCTVA et aide du Département 30 K€ en 2021 (fonds COVID) ajustée en 2022 à 20 K€,

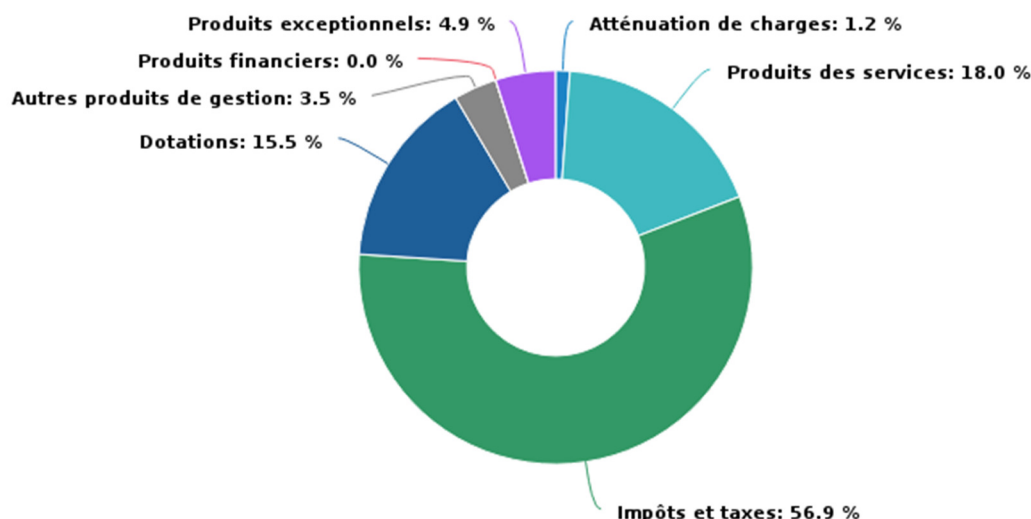
(3) Projection 2022, coupe de bois en diminution de moins 100 K€, diminution de la redevance ODP moins 23K€ et diminution de la facturation à GD LAC de prestation des services communaux.

(4) Prévision produit des cessions LEZTROY et lot Bacchus

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 194 371 €, soit 1 269,26 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 356,46 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,17 % des atténuations de charges;
- A 17,96 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 56,9 % de la fiscalité directe ;
- A 15,51 % des dotations et participations ;
- A 3,54 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 4,92 % des produits exceptionnels ;

A retenir...sur les recettes communales

Une revalorisation des bases fiscales fixée par la LF 2022 à 3.4%

Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'Etat s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant 10 ans de la perte liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions. Est concerné l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant 10 ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

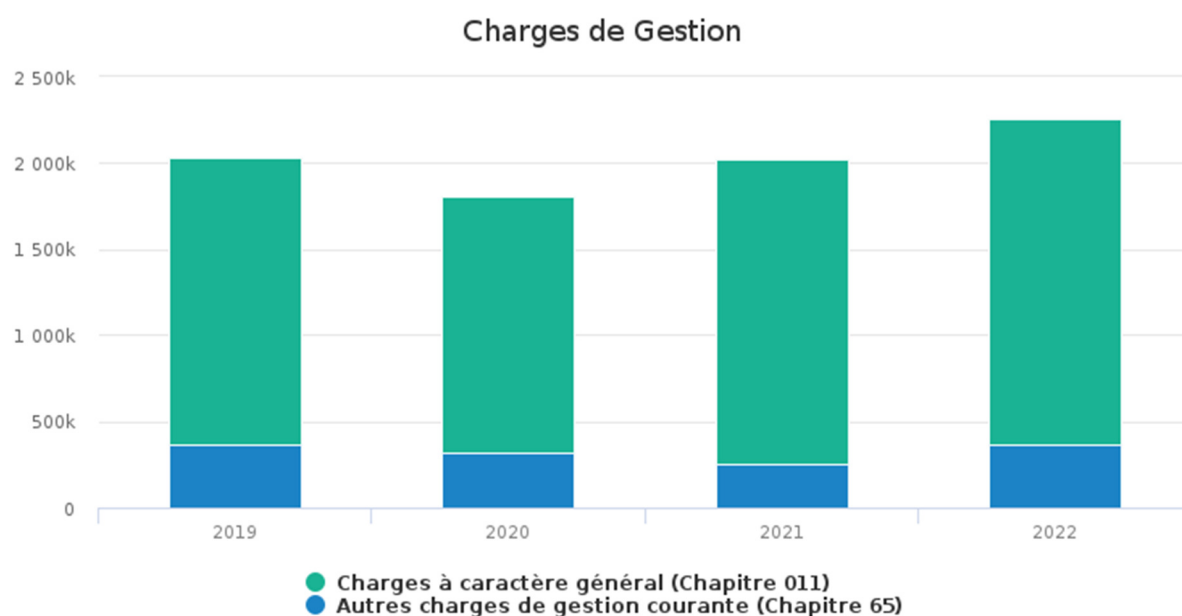
Une DGF stable au niveau national, en diminution au niveau communal du fait des écristements.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, augmentation du prélèvement de +5 %.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 31,35 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 32,11 % du total de cette même section.



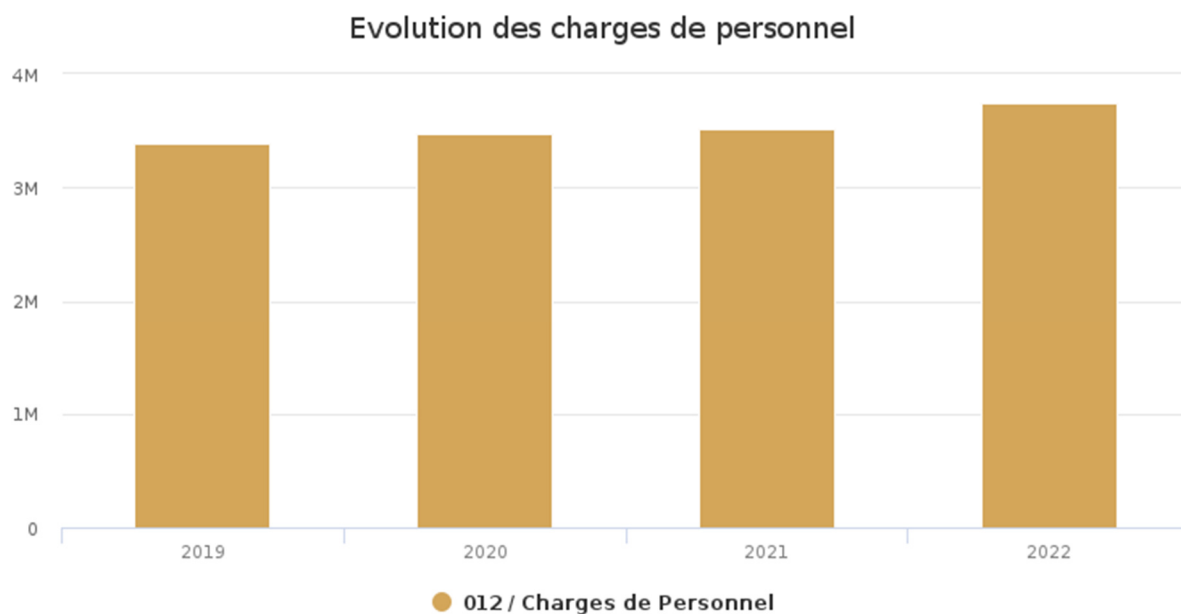
Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 25,03 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 663 840 €	1 486 552 €	1 766 306 €	1 889 177 €	6,96 %
Autres charges de gestion	369 636 €	318 967 €	253 874 €	368 424 € (1)	45,12 %
Total dépenses de gestion	2 033 476 €	1 805 519 €	2 020 180 €	2 257 601 €	11,75 %
Évolution en %	0,18 %	-11,21 %	11,89 %	-	-

(1) Projection 2022 ; +50K€ subvention au budget du lotissement la Vie du Cher, +10K€ de subvention aux associations par rapport au réalisé 2021, 50K€ de subvention au budget du CCAS

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 358 646 €	1 345 411 €	1 304 594 €	1 476 884 €	13,21 %
Rémunération non titulaires	535 493 €	593 760 €	692 368 €	708 355 €	2,31 %
Autres Dépenses	1 495 385 €	1 529 705 €	1 517 235 €	1 561 093 €	2,89 %
Total dépenses de personnel	3 389 524 €	3 468 876 €	3 514 197 €	3 746 332 €	6,61 % (1)
Évolution en %	5,25 %	2,34 %	1,31 %	-	-

(1) Le taux d'évolution des frais de personnel par comparaison avec l'année 2021, reflète deux situations qui doivent permettre d'atténuer l'interprétation sèche de cette évolution. **Tout d'abord il s'agit d'une évaluation au stade du ROB et non du BP qui est faite de façon bien plus fine.**

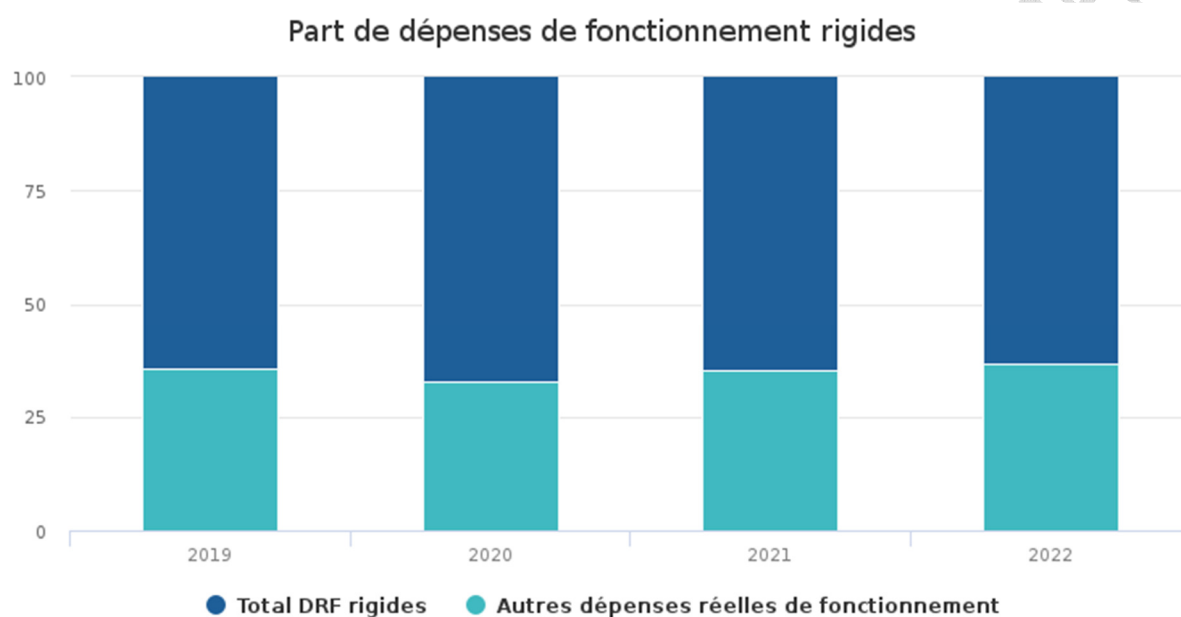
D'une part au cours de l'année 2021, des départs d'agents n'ont pas été remplacés temps à temps, du fait des difficultés de recrutement et des délais souvent liés aux mutations. Ainsi cela représente environ 75K€ de non consommé en 2021 ce qui accentue l'écart entre 2021/2022.

D'autre part il y a eu des créations de postes, Chef de projet PVD et Technicien voiries pour 70K€, une revalorisation du régime indemnitaire et une revalorisation du taux de cotisation d'assurance évalué à 65K€.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

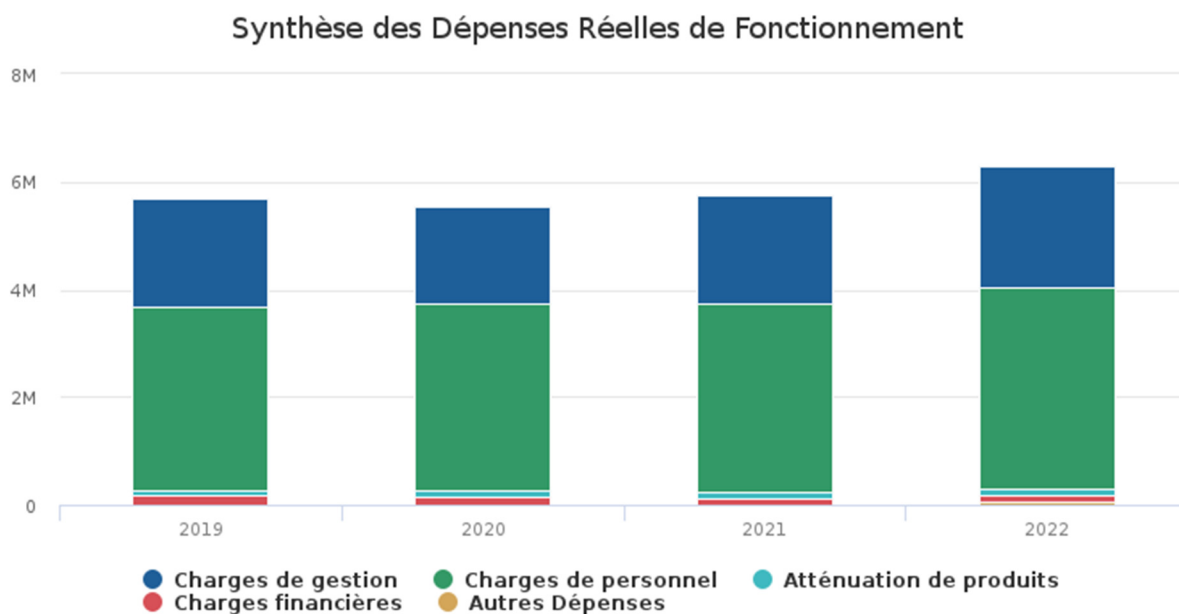
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 9,25 % par rapport à 2021. Pour rappel l'exécution des dépenses sur l'année 2021 a été impactée par la situation sanitaire, des activités n'ont pas pu avoir lieu (au sein du SEJ, du périscolaire, de la petite enfance) auxquels s'ajoutent les effets précédemment présentés sur les charges de personnel.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

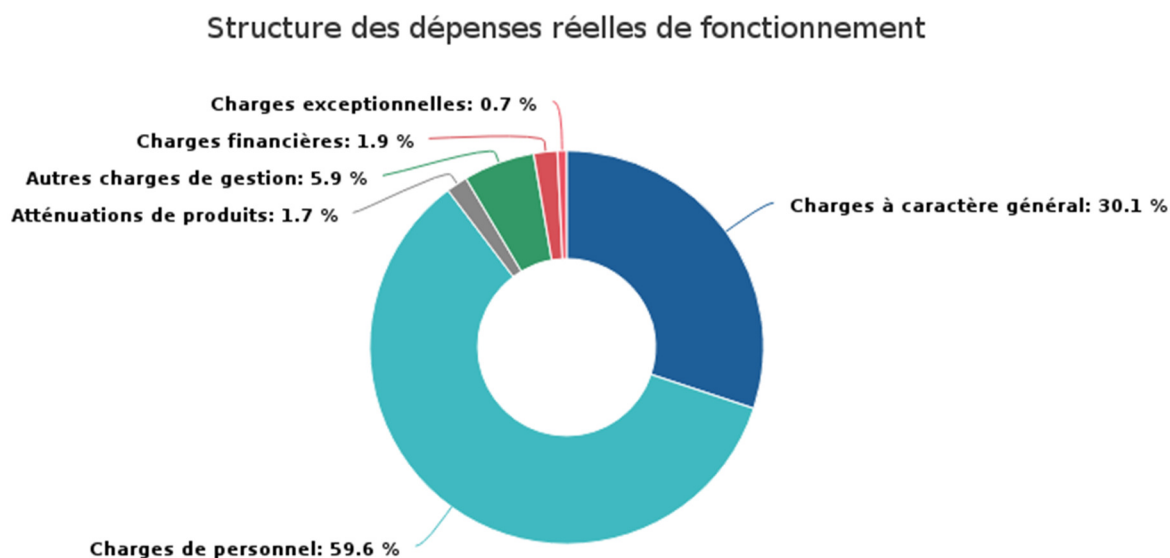


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 033 476 €	1 805 519 €	2 020 180 €	2 257 601 €	11,75 %
Charges de personnel	3 389 524 €	3 468 876 €	3 514 197 €	3 746 332 €	6,61 %
Atténuation de produits	114 812 €	113 962 €	103 501 €	109 625 €	5,92 %
Charges financières	168 353 €	149 070 €	126 167 €	122 061 €	-3,25 %
Autres dépenses	666 €	1 870 €	11 926 €	56 093 € (1)	370,34 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 706 831 €	5 539 297 €	5 775 971 €	6 291 712 €	8,93 %
Évolution en %	-4,87 %	-2,94 %	4,27 %	-	-

- (1) Chapitre 67 : comporte une prévision pour titres annulés sur exercice antérieur de 24 406 € somme perçue à tort sur des emplois aidés qui aurait dû être versée à Grand-Lac et de 18 000 € en annulation de loyers sur SUNEA remis en raison du COVID (décision prise sept 2020) .

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 291 489 €, soit 974,52 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (895,49 € / hab). Ce ratio devant être interprété au regard des développements précédents



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

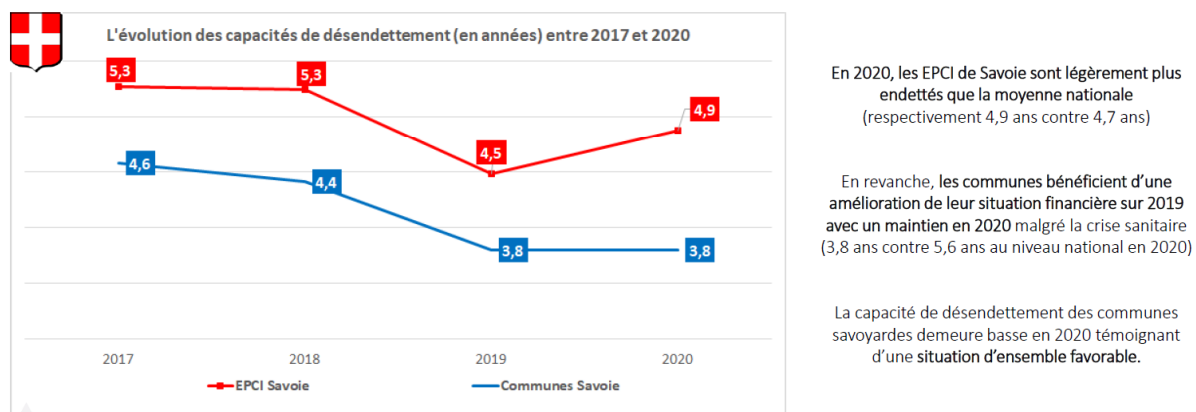
- A 30,03 % des charges à caractère général ;
- A 59,55% des charges de personnel ;
- A 1,74 % des atténuations de produit ;
- A 5,85 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,94 % des charges financières ;
- A 0,74 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,16 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

A retenir...sur les dépenses communales

Une année 2021 encore en deçà du niveau d'exécution « normal », c'est à dire que la pleine activité des services à la population a été encore ralentie par la situation sanitaire, d'où une prévision 2022 en hausse marquée sur les charges de gestion. Des charges de personnel en hausse, tenant compte d'un mode en « fonctionnement normal », c'est-à-dire remplacements assurés, recrutements, revalorisation du régime indemnitaire et des coûts d'assurance et prévoyance.

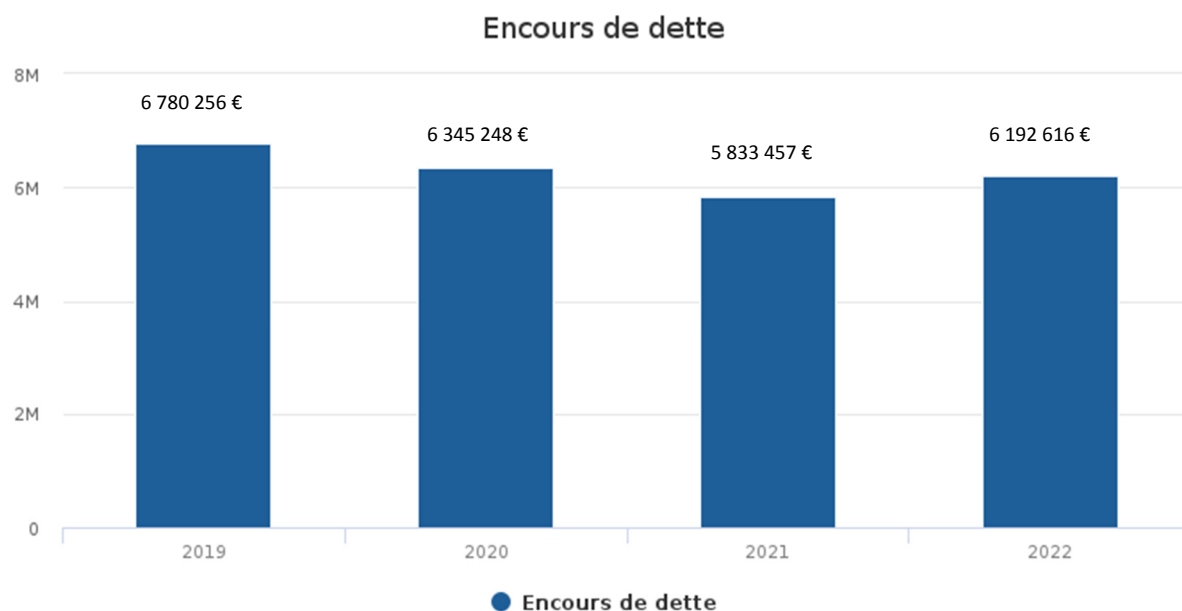
2. L'endettement de la commune

LA SITUATION D'ENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE



3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 6 192 616 € au 31/12/2022, incluant la prévision de recours à l'emprunt de 764 913 € sur 2022.



Les charges financières représenteront 1,94 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	764 913 €	- %
Intérêt de la dette	170 932 €	154 593 €	131 072 €	127 584 €	-2,66 %
Capital Remboursé	591 789 €	569 484 €	511 791 €	420 688 €	-17,8 %
Annuité	763 725 €	725 608 €	752 708 €	549 272 €	-27,03 %
Encours de dette	6 780 256 €	6 345 248 €	5 833 457 €	6 177 682 €	5,9 %

3.2 Suivi de l'encours auprès de l'EPFL :

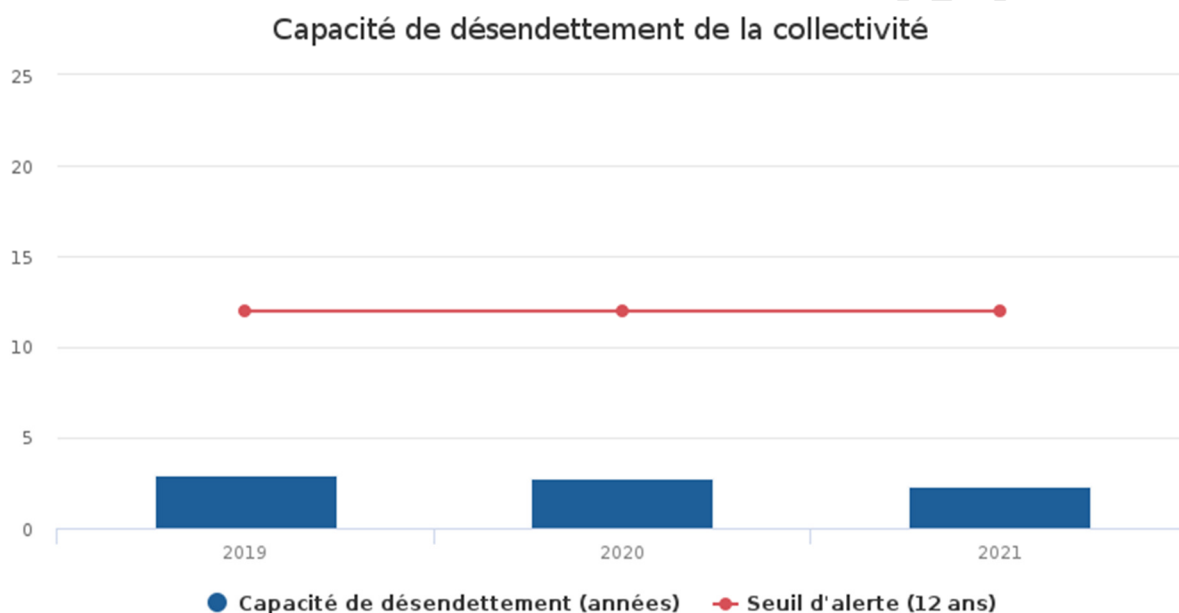
	2021	2022	2023
Total CRD au 1/12/N		2 050 735,00 €	1 497 776,60 €
<i>Portage secteur rue du 8 mai 1945</i>			?
<i>Rachat secteur Lassy</i>		- 178 901,98 €	
Total CRD au 31/12/N	2 050 735,00 €	1 497 776,60 €	1 123 720,18 €
<i>Portage secteur Nord 15-243</i>	166 550,65 €	166 550,65 €	166 550,65 €
<i>Portage secteur Nord 20-243</i>		146 848,00 €	146 848,00 €
<i>Portage OAP Place Eglise 17-357</i>	60 657,77 €	60 657,77 €	60 657,77 €
<i>Portage Secteur Hameau de Lassy</i>			
Total capital	227 208,42 €	374 056,42 €	374 056,42 €
Frais de portage EPFL			
<i>Fin de Portage secteur Nord 15-243</i>		- €	61 574,00 €
<i>Rachat secteur Lassy</i>	7 719,00 €		
Total intérêts	7 719,00 €	- €	61 574,00 €

3.3 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



A retenir...sur l'endettement communal

Le poids de la dette est faible sur les dépenses communales en ce début 2022, les charges financières représentent 1.92% des DRF.

La capacité de désendettement à fin 2021 se situe à 2.34 années.

Le budget primitif 2022, nécessitera pour le financement de ses investissements un recours à l'emprunt évalué au stade du ROB à 764 000€.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

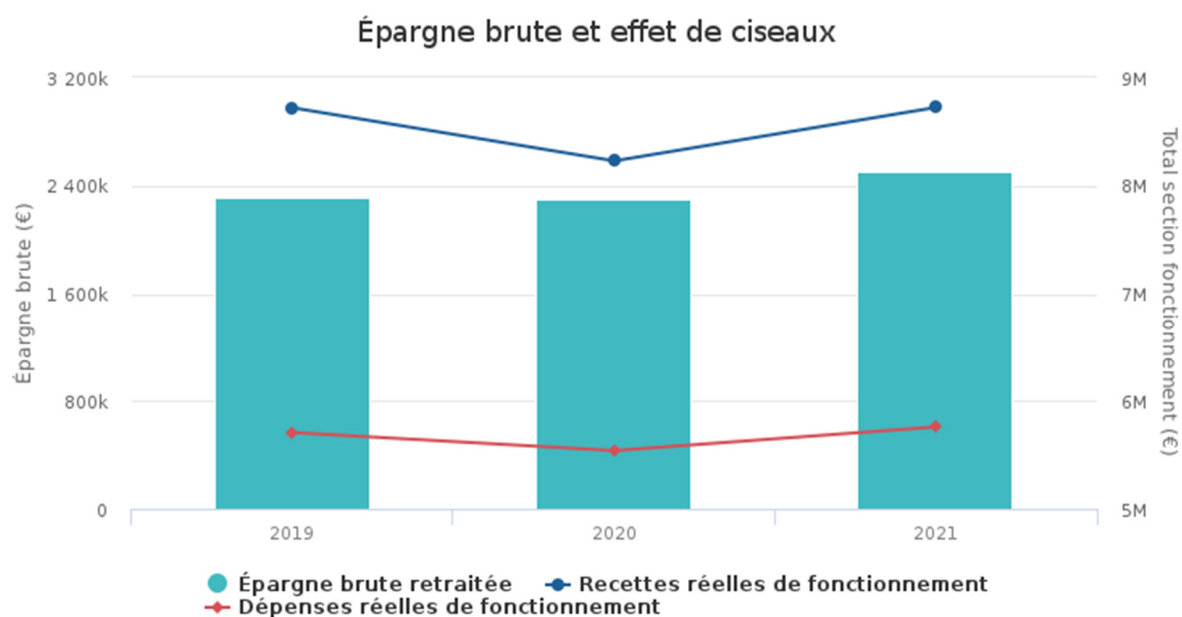
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 719 773	8 229 221	8 741 843	6,23 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>745 922</i>	<i>443 440</i>	<i>637 072</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 706 831	5 539 297	5 775 971	4,27 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>666</i>	<i>1 870</i>	<i>2 076</i>	-
Epargne brute	2 310 182	2 300 258	2 504 125	8,86%
Taux d'épargne brute %	26,49 %	27,95 %	28,65 %	-
Amortissement de la dette	591 789 €	569 484 €	511 791 €	8,87%
Epargne nette	1 718 393	1 730 774	1 883 696	8,84%
Encours de dette	6 780 256 €	6 345 248 €	5 833 457 €	-8,07 %
Capacité de désendettement	2,94	2,76	2,33	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

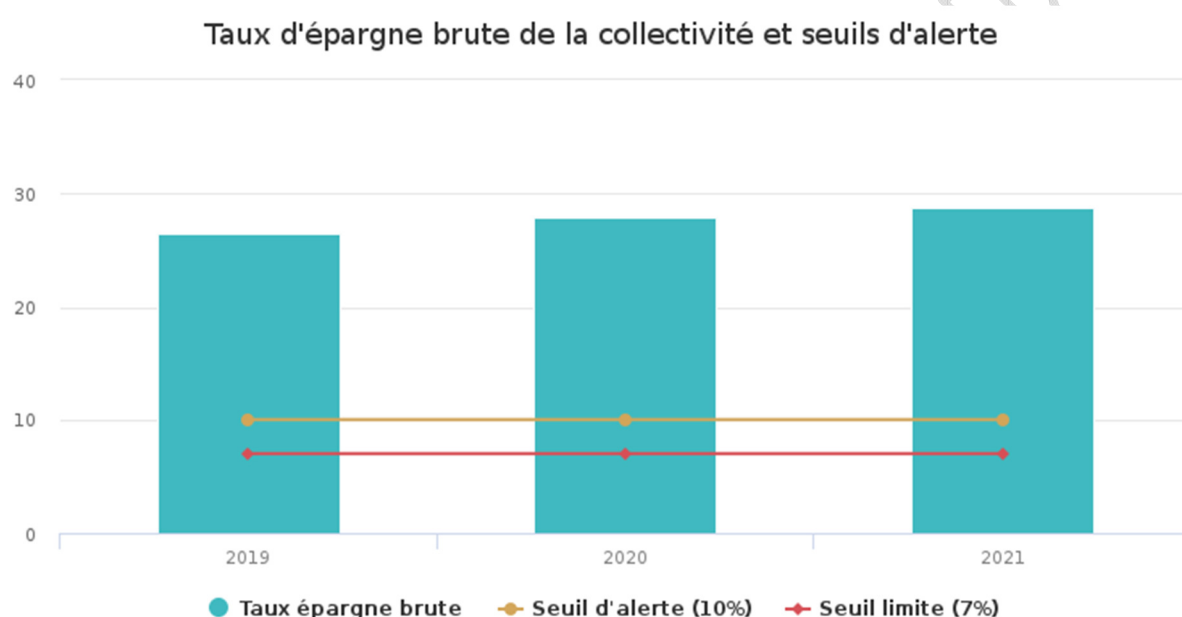


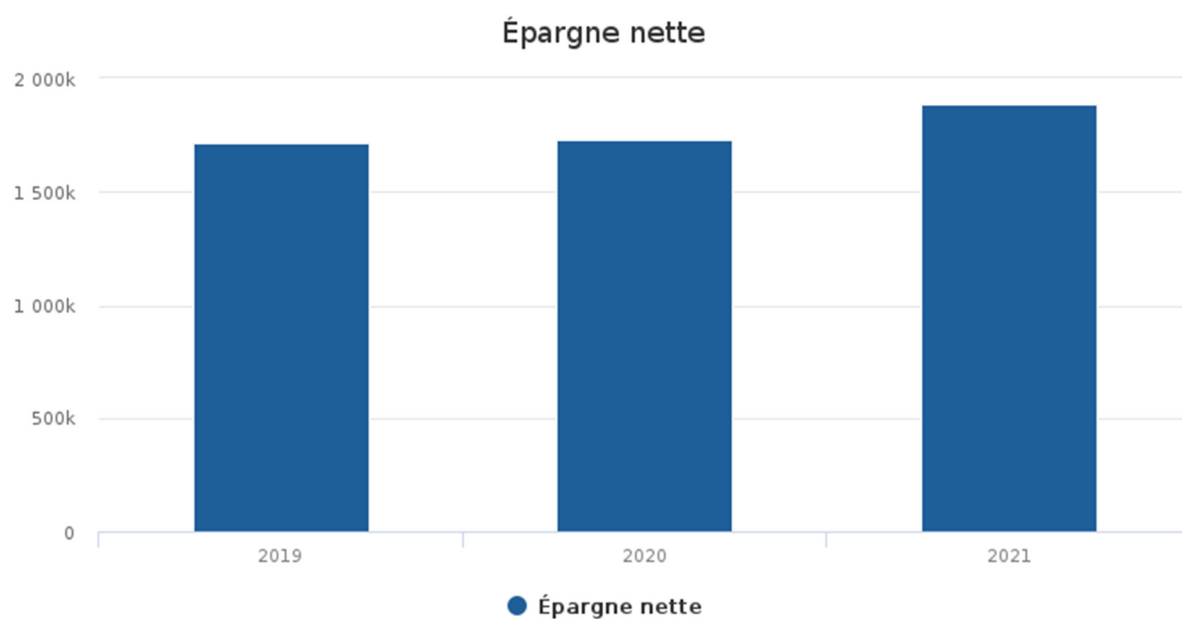
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	0 €	15 000 €
Immobilisations corporelles	332 993 €	670 374 €
Immobilisations en cours	2 537 231 €	7 906 717 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 870 224 €	8 592 091 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022. La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 603 364 €	2 846 039 €	3 114 527 €	9 250 651 €
<i>Restes à réaliser pour information</i>				3 093 410 €
Remboursement de la dette	592 793 €	571 015 €	621 636 €	421 688 €
Dépenses d'ordres	131 172 €	116 424 €	567 512 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 327 329 €	3 533 478 €	4 303 675 €	9 672 339 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	0 €	167 927 €	239 752 €	1 306 737 €
Restes à réaliser pour information				452 544 €
FCTVA	302 660 €	287 860 €	393 341 €	1 320 045 €
Autres ressources	214 396 €	159 625 €	257 578 €	125 000 €
Opération d'ordre	1 183 660 €	685 782 €	1 463 201 € (1)	400 000 €
Emprunt	0 €	2 050 €	1 271 €	780 847 €
Autofinancement	2 232 010 €	1 960 456 €	2 120 566 €	2 053 575 €
Recettes d'investissement	3 932 726 €	3 263 700 €	4 475 709 €	5 986 204 €
Résultat n-1	0 €	3 783 878 €	3 514 100 €	3 686 134 €
Solde	1 605 397 €	3 514 100 €	3 686 134 €	-1 €

- (1) Les opérations d'ordre en 2021, comportent des régularisations comptables demandées par le TP qui expliquent le montant important et exceptionnel. Transfert du compte 238 vers compte 27638 cadre portage EPFL, pour 553K€, capitalisation d'intérêt de la dette ; 135K€, sortie de biens pour 406K€, constat de plus-value pour 70K€, les amortissements représentent 300K€

Document de travail - NE PAS DIFFUSER

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025

Sur la période 2022-2025, le programme pluriannuel des investissements prévoit un montant d'investissements de 25 870 000€TTC. Le niveau d'investissement qui est mis en œuvre sur cette période est la traduction du schéma directeur, qui est également repris dans le projet de territoire porté par le programme « Petites villes de demain ».

La prospective financière, ci-après présentée, permet d'établir les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité. Cette présentation est réalisée sans modifier les taux des impôts directs locaux, ni modifier la tarification appliquée dans les services. Les niveaux d'épargne et ratios s'établissent ainsi dans une condition d'exécution complète des niveaux d'investissement et sans décalage d'exécution, et dans l'exigence du respect des enveloppes définies.

Les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 229 221	8 741 843	8 248 888	7 911 608	9 598 452	9 804 481
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>389 666</i>	<i>461 747</i>	<i>391 776</i>	<i>0</i>	<i>1 482 150</i>	<i>1 592 820</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 539 297	5 775 971	6 291 712	6 392 561	6 827 865	7 011 308
Epargne de Gestion (€)	2 449 328	2 630 292	1 687 461	1 645 750	1 536 851	1 438 408
Charges d'intérêt de la dette (€)	149 070	126 167	122 061	122 061	248 414	238 055
Epargne Brute (€)	2 300 258	2 504 125	1 565 400	1 519 047	1 288 437	1 200 353
Taux d'épargne brute (%)	27.95 %	28.65 %	18.98 %	19.2 %	13.42 %	12.24 %
Amortissement du capital de la dette	571 015	621 636	421 688	460 859	730 649	747 220
Epargne Nette (€)	1 730 774	1 883 696	1 144 712	1 059 188	558 788	454 133
Encours (€)	6 345 248	5 833 457	6 177 682	12 388 763	12 009 114	11 262 894
Capacité de désendettement	2,76	2,33	3,95	8,16	9,33	9,39

Une évolution de la fiscalité de 2% par an sur les années 2022 permettrait d'améliorer les niveaux d'épargne et les ratios de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 229 221	8 741 843	8 303 521	7 967 814	9 656 158	9 863 645
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>389 666</i>	<i>461 747</i>	<i>391 776</i>	<i>0</i>	<i>1 482 150</i>	<i>1 592 820</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 539 297	5 775 971	6 291 712	6 392 561	6 826 772	7 007 260
Epargne de Gestion (€)	2 449 328	2 630 292	1 742 094	1 701 956	1 594 557	1 497 572
Charges d'intérêt de la dette (€)	149 070	126 167	122 061	122 061	247 321	234 007
Epargne Brute (€)	2 300 258	2 504 125	1 620 033	1 575 253	1 347 236	1 263 565
Taux d'épargne brute (%)	27.95 %	28.65 %	19.51 %	19.77 %	13.95 %	12.81 %
Amortissement du capital de la dette	571 015	621 636	421 688	460 859	728 401	738 753
Epargne Nette (€)	1 730 774	1 883 696	1 199 345	1 115 394	619 835	525 812
Encours (€)	6 345 248	5 833 457	6 177 682	12 334 130	11 806 729	11 068 976
Capacité de désendettement	2,76	2,33	3,82	7,83	8,77	8,77

A arbitrer...

- ➡ Pour permettre le financement des investissements sur la période 2022-2025, et maintenir des niveaux d'épargnes et des ratios corrects pour les finances communales, il s'agira d'arbitrer :
- Sur le niveau d'évolution de la fiscalité
 - Sur le niveau des tarifications applicables aux services
 - Sur les investissements prévus au PPI

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	Strate 5000 à 10 000 hab
1 - DRF € / hab.	917,35	865,65	895,49	974,52	935 €/hab
2 - Fiscalité directe € / hab.	430,57	428,07	429,26	434,01	507 €/hab
3 - RRF € / hab.	1 401,67	1 286,02	1 356,46	1 269,26	1133 €/hab
4 - Dép d'équipement € / hab.	252.08	443.78	446.31	1330.87	305 €/hab
5 - Dette / hab.	1 089,9	991,6	907,08	959,2	860 €/hab
6 DGF / hab	167.71	161.94	158.55	152.61	153 €/hab
7 - Dép de personnel / DRF	59,39 %	62,62 %	61,02 %	59,55 %	56%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	72,25 %	74,25 %	73,14 %	81,92 %	90%
10 - Dép d'équipement / RRF	17,98 %	34,51 %	32,9 %	104,85 %	27%
11 - Encours de la dette / RRF	77,76 %	77,11 %	66,87 %	71,19 %	76%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)